

18 décembre 2019

**PAR COURRIER, COURRIEL ET SDÉ**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER : R-4110-2019 - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement  
2020-2029**

**OBJET : Réponse aux commentaires d'HQD sur la demande d'intervention**

---

Chère consœur,

Dans sa lettre du 16 décembre, le Distributeur émettait des commentaires au sujet des demandes d'intervention reçues dans le dossier en titre. Le RNCREQ fournit les réponses suivantes à ces commentaires.

À l'égard du choix de recourir à un témoin expert, les précisions fournies par le Distributeur dans sa lettre du 16 décembre, à l'effet qu'il déposera, en janvier 2020, une proposition relative à une méthodologie d'établissement de coûts évités en énergie de court terme pour les heures de plus grande charge, permettent au RNCREQ de confirmer qu'il entend déposer une expertise sur cette question. Dans la mesure où la preuve s'y prête, cette expertise pourrait également traiter des conséquences de l'application de la méthodologie proposée à l'estimation des coûts d'approvisionnement découlant du programme de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de bloc.

À l'égard du complément de preuve demandé au sujet du potentiel technico-économique de la gestion de la puissance, le Distributeur commente que la demande du RNCREQ est vaste. Le RNCREQ précise qu'il ne demande pas au Distributeur de déposer l'ensemble des documents en sa possession au sujet de la GDP. Pour les raisons exposées dans les prochains paragraphes, le RNCREQ présume que le Distributeur a déjà en main une étude détaillée sur le PTÉ du GDP au Québec. C'est de cette étude dont il demande le dépôt en complément de preuve.

La mise à jour de l'évaluation du potentiel de réduction de la puissance électrique au Québec attribuable aux mesures de gestion de la demande de puissance (GDP) pour les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel (CI) et petites et moyennes industries (PMI) présentée dans la preuve du Distributeur<sup>1</sup> semble résumer les résultats d'une étude sur ce

---

<sup>1</sup> B-0009, section 7, pages 49-62.

potentiel. En termes de résultats, il présente les PTÉ par mesure uniquement pour l'année 2020 (Tableaux 7.3, 7.5 et 7.7). Pour les années 2025 et 2030, il ne présente que les totaux par secteur (Tableaux 7.4, 7.6, 7.8 et 7.9).

En faisant le parallèle avec les mesures en efficacité énergétique, qui reposent sur une étude de PTÉ étoffée,<sup>2</sup> selon le RNCREQ raisonnable de présumer que les éléments de preuve présenté à la section 7 s'appuient sur une étude plus détaillée du PTÉ en GDP, déjà exécutée pour ou par le Distributeur, qui détaille l'état du potentiel technico-économique de la gestion de puissance au Québec pour les années 2020 à 2030. La lettre du Distributeur du 16 décembre semble confirmer que cette documentation existe lorsqu'elle mentionne la vastitude de la demande. Le RNCREQ réitère sa demande que cette étude soit déposée au dossier à titre de complément de preuve dès maintenant, afin que la Régie et les intervenants aient les outils nécessaires en main pour analyser et questionner l'opportunité des mesures de GDP proposées par le Distributeur. Puisque la procédure de la Régie ne prévoit qu'une ronde de DDR pour les intervenants, cela permettrait à ceux-ci de formuler des DDR sur le contenu de cette étude, plutôt que de simplement en demander le dépôt. Ceci servirait la réflexion de la Régie sur le sujet de la GDP, sans pour autant retarder le déroulement du dossier.

Concernant le projet de raccordement des Îles de la Madeleine (IDLM), le RNCREQ convient avec le Distributeur que le présent dossier ne constitue pas une demande d'approbation du projet de raccordement. Le Distributeur reconnaît dans sa lettre qu'il est pertinent de discuter de ce projet au présent dossier dans la mesure où celui-ci fait partie du plan de conversion des réseaux autonomes, et c'est précisément le point de vue du RNCREQ.

L'analyse complète que le RNCREQ demande à la Régie d'exiger, dès maintenant, n'est donc pas une analyse complète des coûts détaillés du projet de transport, mais bien une analyse complète des coûts comparatifs de deux stratégies d'approvisionnement. Tel que mentionné dans la DDI, cette analyse devrait comparer le scénario de raccordement avec un scénario optimal de l'évolution du réseau IDLM en absence du raccordement — tenant compte des potentiels identifiés des ressources du côté de l'offre et de la demande. Une telle analyse comparative devrait notamment tenir compte des coûts en capital (estimés) pour les deux scénarios, ainsi que les coûts d'exploitation annuels sur un horizon approprié.

Comme pour l'étude de PTÉ, il est raisonnable de présumer que le Distributeur a déjà procédé à une telle analyse, avant de décider de promouvoir l'option de raccordement. Et encore une

---

<sup>2</sup> Le Distributeur mentionne qu'il prévoit déposer à la Régie, en août 2021, une mise à jour du potentiel technico-économique des mesures en efficacité énergétique (B-0009, page 22). La version antérieure, déposé en 2011 en suivi de la décision D-2011-028, comportait plusieurs volumes (124 pages pour le secteur résidentiel, et 168 pages pour le secteur industriel) ([http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_HQD\\_D-2011-028\\_PTE\\_ReseauIntegre.html](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_HQD_D-2011-028_PTE_ReseauIntegre.html)). Au dossier R-3648-2013, le RNCREQ soulignait d'ailleurs la différence entre l'ampleur de l'étude du PTÉ en efficacité énergétique et les quelques pages consacrées au PTÉ en GDP. (R-3864-2013, C-RNCREQ-0021, page 9 (p. 11 du pdf). Veuillez noter que la note de bas de page numéro 3 de notre DDI devait faire référence à cette même pièce.)

**Prunelle Thibault-Bédard, Avocate**  
2267, rue Aylwin  
Montréal, QC, H1W 3C7  
514-792-6138  
prunelle@droitenvironnement.com



fois, il est important que cette étude soit déposée en début de dossier, pour qu'il soit possible de demander des renseignements à son égard sans retarder inutilement le processus.

Pour toutes ces raisons, le RNCREQ réitère sa demande à la Régie d'exiger que le Distributeur dépose des compléments de preuve, tant sur le potentiel technico-économique en gestion de la puissance, qu'en matière du plan de conversion pour le réseau des Îles-de-la-Madeleine.

Finalelement, le RNCREQ a pris connaissance des commentaires du Distributeur sur la DDI de CQ3E. Bien que le Distributeur n'ait pas commenté la portion de la DDI du RNCREQ qui concerne Hilo, le RNCREQ tient néanmoins à préciser qu'il n'entend pas soulever des questions de concurrence déloyale, ni autres questions relevant de la compétence fédérale en matière de concurrence. L'intervention du RNCREQ visera plutôt à s'assurer qu'il s'agit bien de la meilleure stratégie pour la gestion de la puissance résidentielle, tant du point de vue des coûts que des résultats. Le RNCREQ remarque que le dossier tel que déposé n'explique pas pourquoi le Distributeur considère qu'il est souhaitable — pour sa clientèle — de procéder par entente de gré-à-gré avec une division non réglementée d'Hydro-Québec, plutôt que de faire appel aux différentes entreprises actives dans le domaine.

En espérant ces précisions utiles, nous vous prions d'accepter, chère consœur, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard